

Nos actions

- Espaces de réflexion et d'idéation accessibles aux participants avec des difficultés de compréhension et d'expression
- Échanges et collaborations avec :
 - des acteurs de l'immobilier, de l'urbanisme, des coopératives d'habitation
 - des prestataires auprès des personnes en situation de handicap
 - des organismes engagés dans le domaine du handicap et de l'action sociale
 - les autorités locales
- Soutien la mise en place des mesures d'encadrement et d'accompagnement

Qui peut nous rejoindre ?

Toute personne adulte à la recherche d'une solution d'habitat inclusif, vivant avec un trouble du développement intellectuel, ainsi que leurs proches aidants et représentants légaux, ou tout organisme souhaitant s'engager pour l'habitat inclusif en Suisse romande.

Pourquoi soutenir Cap@Cité ?

- Contribuer à des projets concrets, solidaires et innovants
- Donner accès à un logement avec services de soutien adaptés
- Renforcer l'autonomie et l'inclusion des bénéficiaires

Comment participer ?

- ⇒ Adhérer à l'association comme membre ou membre-ami
- ⇒ Adhérer comme membre collectif agissant en partenariat dans votre domaine d'activité
- ⇒ Faire un don ponctuel ou régulier pour financer nos actions

Votre soutien compte !

Chaque don soutient notre engagement bénévole. Cap@Cité est reconnue d'utilité publique, en conséquence vos dons sont déductibles des impôts.

Scannez le QR code avec votre **application bancaire ou postale** (pas TWINT) pour nous soutenir.



Raiffeisen IBAN CH77 8080 8005 6094 6545 6



Habitat et participation sociale au cœur de la cité

Information et contact

info@cap-a-cite.ch

<https://www.cap-a-cite.ch>



L'Association Cap@Cité

Cap@Cité est une association qui soutient le développement d'habitats inclusifs pour des personnes adultes ayant un trouble du développement intellectuel.

Notre mission

Favoriser, promouvoir et faciliter la création de lieux de vie adaptés, sécurisés au cœur de la communauté, avec des services de soutien personnalisés.

Notre vision

Un monde où chaque personne, quelle que soit sa différence, a la liberté de choisir où et avec qui vivre. Des logements pensés pour favoriser l'autonomie, l'inclusion sociale et professionnelle, et permettre un épanouissement personnel.

Soutenu par



Notre Intention

L'habitat inclusif offre à ces personnes des solutions de logement individuel ou groupé, leur donnant accès à la participation sociale dans le cadre de la cité, à savoir une communauté locale comme un quartier, un village ou une ville. Il s'entend au sens de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), plus particulièrement de son article 19 « Autonomie de vie et inclusion dans la société »*. Pour ce faire, dans une démarche solidaire, il requiert la mise en place de mesures d'accessibilité visant à l'abolition des barrières environnementales ainsi que la valorisation des compétences individuelles et s'inscrit comme objet de politique publique.

Dans le cadre de la mission de Cap@Cité, cet habitat inclusif répond à une demande de mettre en place des logements avec des services de soutien spécifiques, permettant aux personnes concernées de vivre d'une manière épanouissante, la plus autonome et indépendante possible, tout en garantissant un environnement sécurisé, stimulant et capacitant.

*CDPH art 19

Autonomie de vie et inclusion sociale

Les États Parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société, notamment en veillant à ce que :

- a) Les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier;
- b) Les personnes handicapées aient accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation;
- c) Les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins.